

MENJ

RAPPORT DE PROMOTION 2023

Tableau d'avancement : Échelon spécial de la classe exceptionnelle des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle portée par les supérieurs hiérarchiques. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, l'accès à l'échelon spécial est accessible aux agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Le nombre de possibilités de promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des CEPJ au titre de 2023 est de 7.

5 CEPJ hors classe, toutes des femmes, étaient éligibles à cette promotion.

4 d'entre elles sont affectées en DRAJES ou SDJES et la dernière dans un établissement relevant du ministre chargé des sports.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 64 ans, 3 mois et 2 jours. L'ancienneté moyenne de corps est de 25 ans, 3 mois et 18 jours et l'ancienneté moyenne de grade de 5 ans.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions « métiers » : la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, la DGRH s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées ,
- la valeur professionnelle ,
- le parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles,
- l'avis du recteur ou du directeur de l'établissement.

Les dossiers des 5 agents éligibles ont été proposés avec un avis très favorable de la part du recteur ou du directeur de l'établissement et ont été inscrits sur le tableau d'avancement de l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle du corps des CEPJ.